

LA TYPOLOGIE DES ELECTIONS

I- Généralité :

Le tableau ci-dessous récapitule les différentes élections en France. Parmi ces **sept scrutins**, l'élection du président de la République est un moment majeur de la vie politique française : c'est la seule élection qui confère un pouvoir personnel au candidat élu.

En effet, toutes les autres élections désignent des assemblées, qui élisent ensuite un président ; dans le cas des élections cantonales, par exemple, les citoyens élisent des conseillers généraux qui désignent ensuite le président du conseil général.

En France, on distingue :

| Élection | Qui élit-on ? | Âge minimum requis | Durée du mandat | Mode de scrutin |
|----------------------------|-------------------------------|--------------------|-----------------|--|
| les élections municipales | les conseillers municipaux | 18 ans | 6 ans | scrutin de liste à deux tours |
| les élections cantonales | les conseillers généraux | 21 ans | 6 ans | scrutin uninominal majoritaire à deux tours |
| les élections régionales | les conseillers régionaux | 21 ans | 5 ans | scrutin de liste majoritaire à deux tours |
| les élections législatives | les députés | 23 ans | 5 ans | scrutin uninominal majoritaire à deux tours |
| les élections sénatoriales | les sénateurs | 30 ans | 6 ans | scrutin uninominal majoritaire à deux tours ou scrutin proportionnel |
| l'élection présidentielle | le président de la République | 23 ans | 5 ans | scrutin uninominal majoritaire à deux tours |
| les élections européennes | les députés européens | 21 ans | 4 ans | scrutin de liste proportionnel à un tour |

A- Le Suffrage Universel direct ou indirect :

La Constitution française garantit le **suffrage universel** : le droit de vote est accordé à tous les citoyens.

Mais le suffrage universel peut être direct ou indirect. Dans le premier cas, les citoyens votent directement pour élire leurs représentants. Dans le second, ils votent pour des « grands électeurs » qui vont eux-mêmes voter pour élire le représentant. Les sénateurs et les maires sont élus au suffrage universel indirect.

Le mode de scrutin est la règle qui sert à organiser les opérations de vote et le calcul des résultats électoraux. Il existe plusieurs modes de scrutin.

Le scrutin peut être uninominal ou de liste (plurinominal). Il est **uninominal** lorsque les électeurs votent pour **un seul candidat**. Il est **plurinominal** lorsque plusieurs sièges sont à pourvoir et que les électeurs votent pour une **liste de candidats**.

Le scrutin peut également être majoritaire ou proportionnel. Lorsque la règle du **scrutin majoritaire** s'applique, le candidat (ou la liste) qui obtient la majorité des voix des électeurs est élu. Si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue au premier tour, on procède à un second tour : ne sont alors autorisés à se présenter que ceux qui ont obtenu le plus de voix lors du premier tour.

Le **scrutin proportionnel** ne s'applique que dans le cadre du scrutin de liste. Chacune des listes obtient un nombre de sièges proportionnel au nombre de voix qu'elle a obtenu. Les sièges sont attribués aux candidats suivant leur ordre d'inscription sur la liste (si une liste obtient deux sièges, ceux-ci seront attribués aux deux premiers candidats inscrits sur la liste). Dans les petits partis, seules les têtes de liste ont une chance d'être élues.

B- Le Mode de scrutin :

Le choix du mode de scrutin n'est pas neutre, c'est pourquoi il est fréquemment l'objet d'âpres discussions entre les partis politiques.

Le scrutin majoritaire permet de dégager plus facilement une majorité claire, car il élimine les petits partis et, par voie de conséquence, favorise les grands.

À l'inverse, les élections à la proportionnelle permettent aux petits partis d'obtenir des élus. Il est donc plus représentatif de la multiplicité des courants d'opinion. Cependant, dans les assemblées élues selon ce mode de scrutin, le morcellement politique est important. Aussi est-il plus difficile de gouverner. Pour parvenir à dégager une majorité, indispensable au vote d'une décision, des alliances entre les partis deviennent nécessaires. Celles-ci, changeantes en fonction des questions abordées, favorisent l'instabilité.

En somme, il n'existe pas de mode de scrutin idéal.

C- Le Référendum :

À la liste des élections régulièrement organisées, il convient d'ajouter une opération de vote particulière, le **référendum**. Un référendum consiste à **consulter directement l'ensemble des citoyens**, sans passer par l'intermédiaire de leurs représentants, sur une question essentielle, comme la ratification d'un traité international ou la révision de la Constitution. On ne vote pas dans ce cas pour élire quelqu'un, mais **pour ou contre** une proposition.

Les principaux référendums de la **Ve République** :

| Date | Objet | % de Oui | % de Non | Taux d'abstention |
|----------------------|--|---------------------|---------------------|------------------------------|
| 28 septembre 1958 | l'adoption de la Constitution de la V ^e République | 82,6 | 17,4 | 17,37 % |
| 8 avril 1962 | les accords d'Évian sur l'indépendance de l'Algérie | 90,81 | 9,19 | 24,66 % |
| 28 octobre 1962 | l'élection du président de la République au suffrage universel direct (et non plus indirect) | 62,25 | 37,75 | 23,03 % |
| 27 avril 1969 | la réforme du Sénat et la création des Régions | 47,59 | 52,41 | 19,87 % |
| 20 septembre 1992 | la ratification du traité de Maastricht sur l'Union européenne | 51,04 | 48,95 | 30,30 % |
| 24 septembre 2000 | la réduction du mandat présidentiel à cinq ans (au lieu de sept) | 73,21 | 26,79 | 69,81 % |